



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

### Nombre de Conseillers :

- en exercice : **27**
- présents : **25** (24 à partir de la délib 5 et 23 à partir de la délib 28)
- procurations : **2** (3 à partir de la délib 5 et 4 à partir de la délib 28)
- absents : **2** (3 à partir de la délib 5 et 4 à partir de la délib 28)
- ayant pris part au vote : **27**

**Étaient présents** : Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Valérie LEMOINE, Françoise WATRELOT, Olivera SALIPUR, Cécile CAZIN-DESPRAS, Raphaël GUYONNET, Antoine CORRON, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Corinne PREVE, Marvin FRANCO.

**Date de la convocation** : 18/11/2021

**Certifiée exécutoire par** :

Transmission en préfecture le :  
**29/11/2021**

**Affichage municipal le** : 29/11/2021

Absents :	représenté(s) par :
Nathalie DREVON	Eric MAZOYER
Carole VENET	Augustin NEYRAND
Arthur NIGHOGHOSSIAN	François GAY (à partir de la délibération n°28)
Béatrice REBOTIER	Max VINCENT (à partir de la délibération n° 5)

**Étai(en)t absent(s) : ///**

**Secrétaire de Séance élu** :

Arthur NIGHOGHOSSIAN et Antoine CORRON

Le **jeudi 25 novembre 2021**, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du **18/11/2021**, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Installation de Marvin FRANCO, nouveau conseiller Municipal à la mairie de Limonest
2. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
3. Vote des délibérations

Monsieur VINCENT informe le Conseil que la délibération N°6 convention Sigerly, initialement inscrite à l'ordre du jour, ne sera pas soumise au vote aujourd'hui et propose le nouvel ordre du jour ainsi rectifié.

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
INFORMATION	DEMISSION LAURE BEROUD ET INSTALLATION DE MARVIN FRANC	MAX VINCENT
2021 11 01	MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES	MAX VINCENT
2021 11 02	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL	FRANÇOIS GAY
2021 11 03	DEMANDE SUBVENTION FINANCEMENT PASS COMMERCES	BÉATRICE REBOTIER
2021 11 04	CONVENTION PROXITY PASS COMMERCES	BÉATRICE REBOTIER
2021 11 05	MUTUALISATION SPHYNX LOGICIEL ABS	FLORENCE DURANTET
2021 11 06	<del>CONVENTION SYGERLY</del> DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR	PIERRE GERVAIS
2011 11 07	DECLASSEMENT ANCIEN CTM	MAX VINCENT
2011 11 08	CESSION ANCIEN CTM	MAX VINCENT
2011 11 09	CONVENTION PACK ADS	DOMINIQUE PELLA
2021 11 10	CONVENTION FIC	PIERRE GERVAIS
2021 11 11	CONVENTION OGEC	GREGORY DONABEDIAN
2021 11 12	PARTICIPATION OBLIGATOIRE ECOLE PRIVEE MATERNELLE ST MARTIN	GREGORY DONABEDIAN
2021 11 13	PARTICIPATION OBLIGATOIRE ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE ST MARTIN	GREGORY DONABEDIAN
2021 11 14	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACM	GRÉGORY DONABEDIAN
2021 11 15	MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR EAJE LA GALIPETTE	LOLA SALIPUR
2021 11 16	CONVENTION RPE (RELAIS PETITE ENFANCE EX. RAM)	LOLA SALIPUR
2021 11 17	DISPOSITIF SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE CONVENTION CDG69	DOMINIQUE PELLA
2021 11 18	AVENANT CONVENTION RISQUES PERSONNEL CDG69	DOMINIQUE PELLA
2021 11 19	MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE	DOMINIQUE PELLA
2021 11 20	CREATON D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	DOMINIQUE PELLA
2021 11 21	MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS CONSERVATOIRE	DOMINIQUE PELLA
2021 11 22	MISE EN ŒUVRE ALLOCATION PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES	DOMINIQUE PELLA
2021 11 23	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL	DOMINIQUE PELLA
2021 11 24	CONVENTION ACTE PREFECTURE	MAX VINCENT
2021 11 25	GARANTIE D'EMPRUNT FONCIERE HABITAT HUMANISME	MAX VINCENT
2021 11 26	CONCESSIONS TARIFS CIMETIERE 2022	FRANÇOIS GAY
2021 11 27	VERSEMENT SUBVENTION D'EQUILIBRE CONSERVATOIRE	MAX VINCENT
2021 11 28	DM N°1 CONSERVATOIRE	MAX VINCENT
2021 11 29	CONVENTION CONSERVATOIRE COLLEGE LAZARISTES	ARLETTE BERNARD
2021 11 30	CONVENTION CONSERVATOIRE INSTITUT SANDAR	ARLETTE BERNARD
2021 11 31	CONVENTION CONSERVATOIRE ECOLE ST MARTIN	ARLETTE BERNARD

VŒUX 1	VŒU RELATIF A LA REVISION DE LA GOUVERNANCE METROPOLITAINE « POUR UNE METROPOLE DES COMMUNES ET DES CITOYENS »	MAX VINCENT
VŒUX 2	VŒU RELATIF A LA DEMANDE D'ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL POUR L'ADOPTION DE L'EXTENSION ET DU RENFORCEMENT DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) ACTUELLEMENT EN VIGUEUR	FRANCOIS GAY
VŒUX 3	VŒU RELATIF DE SOUTIEN AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE D DU METRO ET A LA CREATION DE LA LIGNE E DU METRO	FRANCOIS GAY

#### 4. Compte rendu des commissions

*Intervention : Monsieur Marvin FRANC est installé en tant que nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Laure BEROUD en date du 6 octobre 2021.*

Le Conseil Municipal APPROUVE le nouvel ordre du jour rectifié.

## 1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , **approuve** le compte rendu du dernier conseil municipal du 30/09/2021

#### Observations :

*Monsieur Eric MAZOYER fait remarquer qu'il signera le procès-verbal du compte-rendu du dernier conseil municipal du 30/09/2021 ainsi que son groupe politique. Il ajoute toutefois en observations qu'il n'a pas apprécié les remarques de Monsieur le Maire après son départ au cours du dernier conseil municipal. Monsieur MAZOYER ajoute que Monsieur le Maire devrait suivre les conclusions rendues lors de la restitution de l'analyse des besoins sociaux de la commune. Monsieur MAZOYER redemande aussi la raison et l'objectif de la commune pour la préemption réalisée sur la parcelle située au 140 rue du Cunier à Limonest ainsi que la politique de la commune en la matière. Monsieur le Maire répond à Monsieur MAZOYER qu'une communication sera réalisée lorsque cela sera nécessaire et en temps voulu.*

## 2) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du Conseil Municipal N° 2021 11 01

### COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION N°2

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux.

A ce titre et suite à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire propose la modification de plusieurs commissions municipales pour la durée du mandat.

#### DELIBERE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les commissions municipales :

1. **Commission culture, fêtes et cérémonies**

Responsable : Arlette BERNARD  
B. CAYROL  
F. GUENEAU  
A. NIGHOGHOSSIAN  
F. DURANTET  
C. VENET

2. **Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité**

Responsable : Béatrice REBOTIER  
C. GODARD  
A. BERNARD  
A. NIGHOGHOSSIAN  
A. CORRON  
N. DREVON

3. **Commission Cadre de vie : bâtiments, voirie, assainissement, nettoyage, éclairage public**

Responsable : Pierre GERVAIS  
B. REBOTIER  
R. MATHIEU  
B. CAYROL  
F. GAY  
A. NEYRAND

4. **Commission Sports et vie associative**

Responsable : Grégory DONABEDIAN  
A. CORRON  
L. SALIPUR  
A. MARQUES  
R. MATHIEU  
N. DREVON

5. **Commission Enfance Jeunesse Education**

Responsable : Olivera SALIPUR  
G. DONABEDIAN  
**M. FRANC**  
C. CAZIN  
F. WATRELOT  
C. VENET

6. **Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion**

Responsable : Florence DURANTET  
C. GODARD  
F. GUENEAU  
A. MARQUES  
V. LEMOINE  
E. MAZOYER

**7. Commission Affaires générales, sécurité, tranquillité et transports**

Responsable : François GAY

P. GERVAIS

**R. GUYONNET**

D. PELLA

C. PREVE

A. NEYRAND

**8. Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat**

Responsable : Dominique PELLA

P. FREYDIER

R. GUYONNET

V. LEMOINE

C. CAZIN

E. MAZOYER

**9. Commission des finances**

L'ensemble des élus participera à cette commission.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 02*

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire rappelle que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de fortes activité commerciale. L'article L3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, ou le repos à lieu normalement le dimanche jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il s'agit donc seulement pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés pour l'année 2022.

La Loi Macron précise qu'au-delà du 5<sup>ème</sup> dimanche autorisé, la commune doit demander l'autorisation de l'Etablissement Public de coopération internationale ou de la Métropole dont dépend la commune. Cette dernière à deux mois pour se prononcer pour les ouvertures au-delà du 5<sup>ème</sup> dimanche.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privé de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale ou double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Les spécificités liées aux commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> : Majoration de rémunération et impact des jours fériés : Les salariés privés du repos dominical bénéficient d'une rémunération majorée d'au moins 30% par rapport à la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Pour ces commerces, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela porte donc à 9 le nombre de dimanches avec ouverture dominicale.

Dates 2022	Branche D'activités
16 janvier - 20 mars - 24 avril -26 Juin - 04 sept - 25 sept - 27 novembre- 04 décembre - 11 décembre - 18 décembre - 25 décembre	<b>Commerces de détails</b> soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles d'horlogerie, de bijouterie et de joaillerie, articles de sport et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé
09 janvier – 13 mars – 12 juin – 18 septembre – 16 octobre	<b>Commerces de l'automobile</b> Ces dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes)

Concernant Les établissements dépendant de la chambre Régionale d'ameublement, ils tombent sous le coup de l'arrêté Préfectoral 2017-06-16-001 du 08 Juin 2017.

**A savoir pour l'année 2022 :**

→ *Les trois premiers dimanches de décembre*

→ *Le premier dimanche des soldes d'hiver*

→ *Le premier dimanche des soldes d'été*

→ *Le dimanche précédant la rentrée scolaire*

Pour les deux dimanches restants, ils sont définis collectivement chaque année pour l'année suivante sous forme d'un avenant à cet accord déposé auprès de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes avant le 1<sup>er</sup> Juillet de l'année N

→ *Le deuxième dimanche des soldes d'hiver de l'année N+1*

→ *Le troisième dimanche du mois de novembre de l'année N+1*

Les chambres syndicales professionnelles ont été consultées pour chaque demande.

**DELIBERE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3 et L3132-25-4,

**Vu** la Loi 2015-990 du 06 Aout 2015 dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Métropolitain,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée pour l'année 2022

- LUI DONNE tous pouvoirs à cet effet

Observations :

- *Monsieur Pierre GERVAIS demande pourquoi la date du 25 décembre 2022 est prévue dans la liste.*
- *Monsieur le Maire lui répond que c'est une demande des chambres consulaires.*
- *Madame Béatrice REBOTIER ajoute qu'il s'agit d'une possibilité d'ouverture des commerces et non d'une obligation.*

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 03*

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**POUR LE FINANCEMENT POUR LA CREATION DU PASS COMMERCE**

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé le lancement d'un plan de relance à destination de l'économie. Il a prévu dans ce plan « France Relance » plusieurs mesures destinées aux collectivités pour soutenir la numérisation de l'économie de proximité.

La commune de Limonest a voulu avoir une action en faveur du commerce local et de l'intégrer dans son objectif de redynamisation du centre-bourg de la commune

Ainsi, le plan « France Relance » a comme mesures prévues le cofinancement d'une solution numérique pour le commerce local. Cette mesure offre une subvention forfaitaire pour l'acquisition et la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité économique locale.

Les bénéficiaires potentiels de cette opération sont :

Les communes de 3.500 à 150.000 habitants hors programmes Action Coeur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD).

Les EPCI dont la commune principale recense de 3 500 à 150 000 habitants et ne bénéficie pas des programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD).

Tout acteur collectif (Office de Tourisme, association de commerçants...) dans le cadre d'une délégation confiée par une commune ou un EPCI mentionnée ci-dessus.

Ce dispositif comprend :

- Un programme d'animation accompagne le dispositif : communication locale au lancement puis événement régulier choisi en lien avec l'association des commerçants ou le manager de centre-ville point ces événements sont personnalisés.
- Un volet formation est associé au Pass au départ pour la mise en route du système, ainsi que les bonnes pratiques pour constituer un fichier client. Dès le 6e mois, une formation visant à exploiter ce fichier client sera mise en place pour les commerçants via des fiches techniques des mises en pratique.

Le pass commerce (carte physique ou dématérialisée via une application) va être mis en place rapidement et permet immédiatement de dynamiser la fréquentation en centre-ville. Le consommateur cumule sur son pass des euros à chaque achat qui sont dépensable en centre-ville auprès des commerçants adhérents au dispositif. Le

Pass Commerce est également installé en grande surface lorsque c'est possible. Dans ce cas le consommateur gagne des euros lorsqu'il fréquente l'enseigne, en revanche, il ne peut dépenser les euros gagnés qu'en centre-ville de la commune.

Compte tenu du coût de l'opération estimé à 18 120 € HT et toujours dans le souci de respecter la règle de financement à hauteur de 20%, il est proposé de solliciter une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 14 496 euros.

La commune de Limonest propose donc la création d'un PASS COMMERCES dont le financement sera financé à 80% par la Banque des Territoires. Pour

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- SOLLICITE une subvention au titre du plan de relance commerce d'un montant de 14 496 euros pour le financement du projet de création du pass commerces auprès de la Banque des Territoires.
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé une convention de financement pour le projet de création du pass commerces auprès de la Banque des Territoires.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 04*

**CONVENTION PROXITY POUR LA CREATION DU PASS COMMERCE**

Le pass commerce (carte physique ou dématérialisée via une application) va être mis en place rapidement et permet immédiatement de dynamiser la fréquentation en centre-ville. Le consommateur cumule sur son pass des euros à chaque achat qui sont dépensables en centre-ville auprès des commerçants adhérents au dispositif.

Ce dispositif comprend :

- Un programme d'animation accompagne le dispositif : communication locale au lancement puis événement régulier choisi en lien avec l'association des commerçants ou le manager de centre-ville point ces événements sont personnalisés.
- Un volet formation est associé au Pass au départ pour la mise en route du système, ainsi que les bonnes pratiques pour constituer un fichier client. Dès le 6e mois, une formation visant à exploiter ce fichier client sera mise en place pour les commerçants via des fiches techniques des mises en pratique.

Le Pass Commerce de Proximity est une solution pérenne, qui accompagne les collectivités sur la durée, à moyen et long terme. La banque des Territoires a permis le lancement du Pass Commerce de Proximity dans plusieurs villes pour permettre à plusieurs commerçants de renforcer leur outil de fidélisation et de communication.

Le coût total de ce Pass Commerces est estimé à 18 120€ TTC. La Banque des Territoires prenant à sa charge 80% du coût, soit 14 496€ TTC. Le reste à la charge de la commune étant de 20% du coût total, soit 3 624€ TTC. La convention entre la commune de Limonest et l'entreprise PROXITY est valable pour un an à compter de sa signature.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec PROXITY ainsi que tout document relatif à cette affaire.



Observations :

- Monsieur Eric MAZOYER signale qu'il approuve la démarche. Il demande des précisions sur l'application géographique de ce dispositif, sur son fonctionnement avec les grandes surfaces et sur la position des commerçants sur le PASS COMMERCES.
- Madame Béatrice REBOTIER, rapporteuse de cette délibération lui répond que le PASS COMMERCES s'applique pour les commerces du centre-bourg et que les grandes surfaces sont des partenaires. Madame REBOTIER précise que les commerçants et les restaurateurs sont favorables au projet sans obligation de participer et rappelle le fonctionnement précis du dispositif.
- Monsieur Pierre GERVAIS demande si l'opération à un coût pour les grandes surfaces partenaires.
- Madame REBOTIER répond par l'affirmative et que c'est un geste de leur part envers le commerce local.

---

 Délibération du conseil municipal n°2021 11 05

## MUTUALISATION DES FRAIS DE LOGICIEL POUR L'ABS

Au démarrage de la démarche coordonnée d'analyse des besoins sociaux en mars 2021 sur les communes de Limonest, La Tour de Salvagny, Lissieu et St Didier au Mont d'Or, il a été décidé de recourir à la version « on line » du logiciel « Le Sphynx » pour la passation, les traitements et l'analyse des réponses aux questionnaires à la population nécessaire à cette étude.

Lors du comité de pilotage intercommunal du 27 juillet 2021, il a été décidé d'acheter conjointement les crédits nécessaires à la mise en place des questionnaires des 4 communes, ce, dans un objectif de réduction des couts.

La commune de Saint Didier, a procédé à cet achat pour l'ensemble des communes pour un montant de 1 390 € HT.

Considérant l'utilisation de chaque commune au logiciel, la répartition de la participation à cet achat s'élève pour chaque commune à :

<i>Commune</i>	<i>Répartitio n</i>	<i>Participation</i>
Lissieu	1/7 <sup>e</sup>	198,58 € HT / 238,29 € TTC
Limonest	2/7 <sup>e</sup>	397,14 € HT / 476,57 € TTC
La Tour de Salvagny	2/7 <sup>e</sup>	397,14 € HT / 476,57 € TTC
St Didier au Mont d'Or	2/7 <sup>e</sup>	397,14 € HT / 476,57 € TTC
Total		1390 € HT / 1668 € TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à verser à la ville de St Didier au Mont d'Or la somme de 397,14 € HT € correspondant à la participation de la commune à réception du titre exécutoire ;
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront affectés au budget de l'exercice en cours.

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 06*

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ANALYSE  
FINANCIERE EVALUANT LES IMPACTS DE LA REFORME DE LA TAXE  
D'HABITATION SUR LES CONTRIBUTIONS DE SES MEMBRES**

*Délibération non présentée (voir ordre du jour rectifié)*

---

*Délibération du conseil municipal n° 2021 11 07*

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET PRINCIPE DE CESSION  
DE L'ANCIEN CTM DE LA MAIRIE DE LIMONEST**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant les biens appartenant au domaine public ;  
VU L'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise le déclassement anticipé du domaine public (et sa vente) dès-avant sa désaffectation effective, est désormais étendu aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du CG3P). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Considérant la parcelle section C numéro 147 de propriété communale d'une superficie totale de 675 m<sup>2</sup> dont 385, 80 m<sup>2</sup> de bâti composé de deux niveaux dont le rez de chaussée accueille l'ancien CTM sera cédé à un cabinet d'ophtalmologie ;  
Considérant que le rez-de-chaussée de ce bâtiment n'accueille plus de services publics depuis plus de 24 mois, que son usage de CTM se sera plus effectif à compter du mois décembre 2022 au plus tard et que sa désaffectation sera constatée par Huissier ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin de compléter le projet de restructuration urbaine appelé « Ilot Plancha », la parcelle C 147 (accueillant l'ancien CTM en rez-de-chaussée et l'EAJA de La Galipette à l'étage) va être cédée en partie à un opérateur privé, afin de réaliser un cabinet d'ophtalmologie en lieu et place de l'ancien CTM. A cette fin, la parcelle, affectée au domaine public avec usage de CTM, sera fermée au public le **31 Décembre 2022 au plus tard**. Sa fermeture sera alors constatée par Huissier.

Ce déclassement est en effet prévu en raison de sa nécessité pour la cession à l'opérateur privé en vue de la mise en œuvre du projet de cabinet d'ophtalmologie.

**DELIBERE**

**LE Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

---

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du dit bien dénommé « Ancien CTM »
- **PRONONCE** la désaffectation du rez-de-chaussée du bâtiment implanté sur la parcelle C 147 accueillant l'ancien CTM, qui prendra effet, au plus tard le 31 Décembre 2022 ;
- **APPROUVE** le principe de cession de l'ancien CTM ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir les démarches et à signer les actes afférents au déclassement du domaine public et la désaffectation de l'Ancien CTM

Délibération du conseil municipal n°2021 11 08

## PRINCIPE DE CESSION DE L'ANCIEN CTM DE LA MAIRIE DE LIMONEST

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la construction du nouveau Centre Technique Municipal sur la parcelle H 1017 sis chemin des Tuileries et que ce bâtiment est occupé depuis le milieu d'année 2021 ;

Considérant que l'ancien CTM ne dispose plus d'aucun usage à destination du service public ;

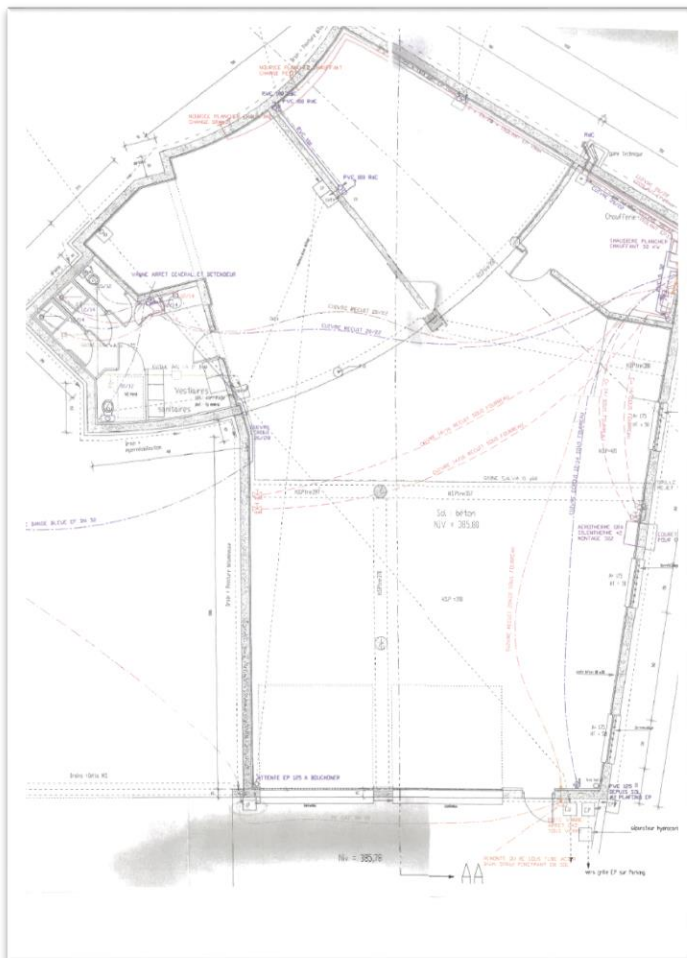
La parcelle C 147 appartient à la mairie de Limonest depuis près de 50 ans et accueille un bâti réparti comme suit :

- Au rez-de-chaussée : l'ancien CTM
- A l'étage l'EAJE de la Galipette.



Parcelle C 147

La superficie de ce bien est estimée à environ 385,80m<sup>2</sup>. Le plan intérieur ci-après illustre sa structure.



Plan intérieur ancien CTM



Localisation de l'ancien CTM

La parcelle C 147, d'une contenance de 675m<sup>2</sup>, est classée en zone UCe3a au PLU-h, zone caractérisée par un tissu urbain mixte entre l'habitat et les activités

économiques. En plein cœur de l'opération « Ilot Plancha », la mairie de Limonest a souhaité affirmer cette mixité des usages en venant compléter l'offre médicale et paramédicale. C'est pourquoi le bien a été proposé à la vente à un Cabinet d'Ophtalmologie.

Le bien opérera un changement d'usage puisqu'un cabinet d'ophtalmologie viendra s'implanter en lieu et place de l'ancien CTM.

La mairie prendra à sa charge les travaux de gros œuvre et s'occupera des formalités d'urbanisme nécessaires.

La cession de ce bien s'élève à 780 000 € toutes taxes comprises ;

Les frais notariés et de géomètres, inhérents à cette cession seront portés à charge du futur acquéreur ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 24 Juin 2021 ;

## DELIBERE

**Le conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE la vente du bien issu de la parcelle C 147 situé rue Doncaster au prix de 780 000 toutes taxes comprises ;
  - AUTORISE Monsieur le Maire à vendre l'ancien CTM édifié sur la parcelle C 147 ;
  - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous documents relatifs à cette cession de foncier ainsi que tous les actes liés à la constitution de toutes servitudes ;
- ET LUI DONNE tous pouvoirs à cet effet.

### Observations :

- *Monsieur NEYRAND fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il manque l'avis fait par « les domaines » (cf. La direction de l'immobilier de l'Etat) dans la délibération. Monsieur NEYRAND précise alors que la délibération est nulle.*
- *Monsieur le Maire lui répond que non car la délibération ne porte que sur un principe de cession et non sur la cession même du bien. Monsieur le Maire ajoute qu'il fera parvenir à Monsieur NEYRAND cet avis en toute transparence et pour son information. Monsieur le MAIRE termine sa réponse en expliquant cette cession est un atout pour les habitants puisqu'elle renforce le pôle santé existant et en précisant le montant de l'avis des « Domaines » à Monsieur NEYRAND.*
- *Monsieur MAZOYER intervient pour demander le nom des ophtalmologistes qui viendront s'installer, s'ils seront les seuls au rez-de-chaussée et sur le devenir l'actuelle crèche.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura que le cabinet d'ophtalmologistes au rez-de-chaussée et que l'aménagement est au stade de projet. Une communication plus précise sera faite ultérieurement.*

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 09*  
**REVISION DE LA CONVENTION « PACK ADS »**

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de

demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2014.

Avec la mise en œuvre de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'offre logicielle évolue. Une nouvelle convention, accompagnée en annexe 1 du règlement de mise à disposition et en annexe 2 des modalités financières, a pour objet de définir les modalités de mise en commun de cette nouvelle offre, dénommée « PackADS Demat ».

Le « PackADS Demat » est composé d'une suite logicielle de gestion du droit des sols nommée CART@DS, associée à un module de gestion électronique de documents, d'un logiciel spécifique SIG (Système d'Information Géographique), d'un outil de consultation dématérialisée des services lié à l'Application Droits des Sols (portail des services de CART@DS), d'une téléprocédure de dépôt pour les ADS via le guichet Toodego, d'une solution de parapheur électronique mise à disposition par la Métropole ou raccordement au parapheur électronique communal (sous réserve technique), d'une interface vers la solution de Système d'Archivage Electronique de la commune, d'une téléprocédure de dépôt pour les DIA (déclarations d'intention d'aliéner) via le guichet Toodego, d'un module de gestion des DIA et d'un module de gestion des ravalements de façades.

Le « Pack ADS Demat » inclut le raccordement à PLAT'AU, plateforme de l'Etat pour la transmission des ADS au format dématérialisé et le stockage sécurisé de tous les documents enregistrés dans la GED, pendant 5 ans.

La tarification pour chaque commune adhérente au « PackADS Demat » sera forfaitaire, que la commune utilise tout ou partie des applications proposées.

**Ce forfait annuel se calcule de la façon suivante :**

coût unitaire/dossier x nb dossiers ADS facturables en 2020

SOIT 7,70 € X 148= 1 139,60 €

- Le coût unitaire par dossier ADS est de 7.70 €. Il est calculé à partir du coût de fonctionnement annuel et des nouveaux investissements réalisés en vue de la dématérialisation des ADS et les charges RH supportées pour sa mise en œuvre, auxquels a été ajouté le reste à amortir par rapport aux investissements de 2015. Le coût unitaire correspond à la partir restant à la charge des communes, 60 % des coûts étant supportés par la Métropole de Lyon.
- Les dossiers ADS facturables sont les dossiers soumis à la SVE (saisine par voie électronique à l'exclusion des CUa) Cub, DP, PA, PC et PD, y compris Permis modificatifs et transferts
- Pour la commune le nombre de dossiers facturables est de xx dossiers.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La facturation sera effectuée annuellement à terme échu avant le 31 mars de l'année N+1. Une clause de rencontre permettra de réviser la tarification tous les 3 ans, afin de l'adapter aux évolutions logicielles.

La mise en œuvre du « Pack ADS Demat » se fait progressivement depuis mi-2021, au fil des évolutions de logiciels et des déploiements des nouvelles fonctionnalités.

## DELIBERE

Compte tenu de l'intérêt que constitue la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune du « Pack ADS Demat », le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise en commune du « Pack ADS Demat » et ses annexes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon
- INSCRIT le montant du coût de cette mise œuvre au budget 2022.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 10*

## APPROBATION DE LA CONVENTION FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC) AVEC LA METROPOLE DE LYON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon, permettant à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour la Commune de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC), dont le montant est de **51 215 € pour l'année 2021**.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme aux travaux d'investissement réalisés par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitain et portant sur certains équipements de voirie sur le territoire de la commune de Limonest.

## DELIBERE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de financer sur le budget 2021 les travaux de certains équipements de voirie, en versant à la Métropole de Lyon un fonds de concours d'un montant de 51 215 €,
- PRECISE que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Limonest et la Métropole de Lyon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

### Observations :

- *Madame Arlette BERNARD demande si l'installation pérenne du feu tricolore installé route du Puy d'Or entre dans le cadre du FIC.*
- *Monsieur Pierre GERVAIS répond que cette installation était un test qui a été approuvé et qu'il a vocation à devenir définitif.*

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 11*

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE  
DE LA COMMUNE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le code de l'éducation et notamment les articles L442-5 et R442-44,  
Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'établissement Saint Martin,  
Vu le projet de convention annexée,

Considérant que les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés sous contrat d'association situés sur son territoire, pour les élèves qui y ont leur domicile, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques,

Considérant que par conséquent, la ville de Limonest doit participer au fonctionnement des classes de l'école Saint Martin, pour les élèves limonois qui y sont scolarisés,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec l'OGEC Saint Martin définissant les modalités de calcul et de versement de cette participation,

Vu le budget communal,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'approuver la convention de participation financière de la commune de Limonest au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Martin,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent pris pour la bonne exécution de la présente délibération.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 12*

**PARTICIPATION AU COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE  
DE L'ECOLE PRIVEE ST-MARTIN 2021 - 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 21 septembre 2016 le Conseil Municipal a adopté la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'Ecole Privée St-Martin.

**Vu** la Loi Blanquer promulguée le 27 Juillet 2019, n° 2019-791 dite « pour une Ecole de confiance », article 11, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans, doivent depuis la rentrée 2019 être inscrits dans une école ou une classe maternelle publique ou privée.

**Vu** les articles L 442-5 et R 442-44 du Code de l'Education précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

**Vu** la circulaire n° 12-025 du 15 Février 2012, relative à la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat



Comme en 2020, il est proposé de verser à l'Ecole St-Martin la participation communale en faveur des enfants limonois scolarisés en maternelle et calculée sur la base du coût moyen d'un élève de maternelle de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

- Coût moyen d'un élève de maternelle de l'Ecole Publique : **2 068.35 €**
- Nombre d'élèves limonois scolarisés en maternelle à l'Ecole St-Martin : **49**
- Montant de la participation au titre des élèves de maternelle à verser à l'OGEC de l'Ecole St-Martin : **101 349.27 €**

#### DELIBERE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER le versement par la Commune d'une participation au fonctionnement des classes maternelles de l'Ecole St-Martin pour les élèves Limonois
- DE RETENIR comme base de calcul de la participation forfaitaire au contrat d'association, au titre des élèves de maternelle, le nombre d'élèves des classes maternelles de St-Martin à la rentrée 2020, domiciliés à Limonest, multiplié par le coût moyen d'un élève de l'école maternelle de l'Ecole Publique de Limonest,
- DE FIXER au titre de l'année scolaire 2021-2022 le montant comme suit :
  - o (49 élèves X 2068,35 €) soit **101 349.27 €**

Participation versée comme suit :

- o 1/3 sur l'exercice 2021 soit 33 783.09 €
  - o 2/3 sur l'exercice 2022 soit 67 566.18 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants

---

#### *Délibération du conseil municipal n°2021 11 13*

### **PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'OGEC SAINT MARTIN DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION EN 2021**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal a adopté la transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'OGEC concernant l'école Saint Martin.

Il a été décidé de prendre en compte dans le calcul de la participation de la commune au sein du contrat d'association les élèves de classes élémentaires domiciliés à Limonest.

La participation versée chaque année à l'OGEC Saint Martin est calculée en fonction du coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

Pour 2021, les éléments du calcul de la participation sont les suivants :

- Coût moyen d'un élève de l'école publique : 416.38 €
- Nombre d'élèves limonois scolarisés en élémentaire à l'école Saint Martin : 73

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la participation obligatoire à l'OGEC Saint Martin, calculée somme suit :

(416.38€ x 73 élèves) soit **30 395.69 €**

Vu la délibération du 21 septembre 2006 adoptant la transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'OGEC concernant l'école Saint Martin, Considérant que la Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et n'a à supporter les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires que lorsqu'elle a donné son accord au contrat concernant ces classes. Dans le cas contraire, sa participation n'est pas rendue obligatoire,

Considérant que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée s'apprécie par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public et qu'elle ne peut en aucun cas être supérieure,

#### DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement par la commune d'une participation forfaitaire au fonctionnement des seules classes élémentaires pour les élèves limonois,
- DE RETENIR comme base de calcul de la participation forfaitaire au contrat d'association, le nombre d'élèves des classes élémentaires privées domiciliés à Limonest, multiplié par le coût moyen d'un élève à l'école publique de Limonest pour l'année 2021-2022, soit **30 395.69 €**,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6558 aux budgets correspondants.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 14*

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DU MINEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications du Règlement Intérieur de l'ACM pour mettre à jour ou apporter les éléments suivants :

- Annexer les tarifs de l'ACM au règlement intérieur et les retirer du contenu même dudit règlement.
- Modifier les tarifs de l'ACM selon annexe jointe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de modification du règlement intérieur,

#### DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les modifications du Règlement Intérieur de l'ACM
- APPROUVER l'application de la nouvelle tarification

Délibération du conseil municipal n°2021 11 15

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EAJE LA GALIPETTE 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications du Règlement de Fonctionnement de l'EAJE La Galipette pour mettre à jour les éléments suivant :

- Modification du Point d'Accueil Petite Enfance : mise en place d'une permanence fixe et définie pour éviter les appels et mails à tout moment. Le point d'accueil Petite Enfance a lieu les mercredis des semaines paires, Hors vacances scolaires de 9h à 11h pouvant proposer des rendez-vous sur place et une permanence téléphonique. Les parents doivent passer par ce Point d'Accueil Petite Enfance avant d'envoyer un dossier d'inscription. Prise de rendez-vous par téléphone lors des permanences.
- Comme la commission d'admission traite l'ensemble des demandes d'accueil (régulier et occasionnel), remplacement de « à partir de deux jours » par « toutes les demandes »
- Comme lors de la commission au printemps n'arrive à satisfaire en moyenne seulement 50 % des demandes. La commission de novembre est définitivement annulée. Lors de la commission de printemps, une liste d'attente par priorité sera établie. En cas de désistement ou déménagement, les familles seront contactées dans l'ordre de la liste d'attente pour leur proposer la place.
- Toute famille ayant validé l'inscription de leur enfant auront 10 jours pour répondre à la proposition de la directrice sur l'entrée de l'enfant et sa période d'adaptation. Passé ce délai, il est considéré que la famille n'est plus intéressée par la place et celle-ci sera proposée à un enfant figurant sur la liste d'attente
- Au vu du nombre de refus par commission, tout dossier d'agent de la commune et d'habitants Hors Limonest, ne payant pas d'impôt sur la commune sera refusé
- Modification des modalités de facturation des familles : Pour ne pas être facturé, un délai de prévenance de 15 jours est demandé pour toutes absences supérieures à 2 jours. Pour toutes absences de moins de 2 jours le délai de prévenance est écourté à 48h.
- Modification des arrivées et départs de l'enfant, changement de « incitons fortement » par « Afin de préserver la vie du groupe, il est obligatoire d'accompagner votre enfant avant 9h30 ». Modification de l'heure de départ de 16h15 à 16h30 car les enfants sont encore au goûter et cela perturbe le temps des repas. Ajouter « sauf cas exceptionnel à voir avec la direction, toute arrivée d'un enfant après 9h30 pourra engendrer un refus d'accueil ».

**DELIBERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le projet de modification du règlement intérieur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- VALIDER les modifications du Règlement de Fonctionnement de l'EAJE La Galipette
- APPROUVER l'application de cette nouvelle version à compter du 01 Décembre 2021

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 16*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT DIDIER  
AU MONT D'OR POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les communes de Limonest et de Saint Didier ont décidé d'un commun accord de mutualiser l'accueil de la Petite enfance pour mettre en place un Relais Petite Enfance Intercommunal.

Ce projet vise à répondre aux besoins de professionnalisation et de partages d'expériences professionnelles des Assistants Maternels des deux communes, et ce, afin de répondre aux besoins de garde d'enfants complémentaires à ceux proposés par les structures communales de type Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants ; il répond également aux besoins de mutualisation des moyens, notamment humains, pour l'ouverture d'une telle structure, au regard du nombre d'assistants maternels trop peu suffisant dans chaque commune. Cet avis, partagé par le médecin de secteur de la Protection Maternelle Infantile du Rhône et par la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon permettra de rendre éligible cette action aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et notamment du dispositif Contrat Enfance Jeunesse.

Afin de faciliter les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance, une première convention a été adoptée en 2011 puis en 2013 et enfin en 2016 avec la Mairie de Saint Didier. Cette convention visait à définir les modalités de portage, de financement et d'accueil de l'action entre les communes de Limonest, Saint Didier au Mont d'Or et le prestataire partenaire.

M. le Maire explique au Conseil que le fonctionnement en intercommunalité a donné entièrement satisfaction. Il propose donc de prolonger ce dispositif et d'approuver la nouvelle convention ci-jointe. La convention sera conclue pour une durée de deux ans. A la fin de cette période, elle pourra être renouvelée tacitement à chaque date anniversaire sans que la durée globale de la convention n'excède 5 ans.

**DELIBERE**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- APPROUVER la nouvelle convention ci jointe
- INSCRIRE aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 17*

**ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE  
VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS  
SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplanité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 105 agents :

## DELIBERE

**Vu** l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**Vu** l'information du Comité Technique du 18/11/2021,

**Vu** la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'APPROUVER le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 105 agents :

-

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

- DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

---

*Délibération du conseil municipal n°2020 11 18*

**ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL – AVENANT N°1**

Par délibération du 15 octobre 2020, le conseil municipal de la mairie de Limonest a adhéré au contrat d'assurance-groupe conclu entre le cdg69 et SOFAXIS CNP Assurance afin de se garantir contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de ses personnels, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021.

La garantie comprend notamment le remboursement du capital décès versé aux ayants droits d'un agent décédé, quelle que soit la cause du décès, d'un montant forfaitaire de 13 888 €.

Le décret n°2021-176 du 17 février 2021 a modifié pour l'année 2021, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année, les modalités de calcul de ce capital décès.

Le montant du capital décès est désormais égal à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent public, intégrant les indemnités accessoires perçues durant les douze mois précédant la date du décès.

Si ces nouvelles dispositions réglementaires apparaissent plus favorables aux ayants droits, elles entraînent une hausse significative du montant des capitaux décès à verser en 2021.

Or, l'offre de SOFAXIS-CNP Assurance a été déterminée en 2020 sur la base du remboursement forfaitaire, conformément à la législation en vigueur à cette époque, et les remboursements par l'assureur se limitent à cette somme forfaitaire.

Les collectivités concernées par un décès se retrouvent désormais, depuis le 1er janvier 2021, avec un reste à charge important (plusieurs dizaines de milliers d'euros) et qui n'a pu être anticipé.

Conscient de ces enjeux, le cdg69 a entamé une série de négociations avec ses partenaires, afin d'adapter la couverture assurancielle à cette nouvelle donne.

A l'issue de plusieurs échanges, le cdg69 a obtenu une baisse significative du taux envisagé initialement (+0,15%), limitant l'augmentation à 0,08%, tout en tant garantissant aux collectivités sinistrées le remboursement des capitaux décès versés à compter du 1er janvier 2021 selon les nouvelles modalités et sur la base de l'assiette de cotisation choisie (traitement indiciaire brut et, en fonction des options retenues, la NBI, l'indemnité de résidence, le SFT ....).

Le Conseil d'administration du cdg69 a déjà approuvé, le 28 juin 2021, ces nouvelles dispositions contractuelles.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu des intérêts de la collectivité, d'approuver le projet d'avenant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### DELIBERE

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu** la délibération n°2020 10 02 du 15 octobre 2021 approuvant l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de LIMONEST et des établissements contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement,

**Vu** le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les taux des prestations négociées pour la commune de LIMONEST par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe
- APPROUVE le projet d'avenant n°1 contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de LIMONEST et des établissements contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL.

Le taux global de cotisation s'élève ainsi à 5,97 % de la base de l'assurance pour l'année 2021. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : **Traitement brut indiciaire**

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'avenant, de même que tout autre document nécessaire à l'application de cette délibération
- INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.



Délibération du conseil municipal n°2021 11 19

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi fonctionnel de DGS avaient été créé pour le poste de Directeur Général des Services.

L'actuel Directeur Général des Services va muter dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Afin de pallier son remplacement, il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'attaché principal qui correspond au grade administratif de catégorie A recherché pour assurer les fonctions de DGS. Cette création est nécessaire afin de pourvoir réglementairement au recrutement du prochain cadre indispensable au bon fonctionnement des services de la collectivité.

L'emploi fonctionnel de DGS sera donc supprimé du tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'adjoint administratif au sein du service des ressources humaines afin de pouvoir gérer de manière efficiente et efficace la gestion du personnel de l'ensemble de collectivité. Le service comporte actuellement un seul agent pour la gestion de plus de 100 agents aujourd'hui, ce qui est très insuffisant et engendre des retards dans le traitement des dossiers du personnel de la commune.

Monsieur le Maire expose par ailleurs, que l'actuel agent en charge du service urbanisme a réussi le concours d'Attaché territorial, le poste actuellement détenu par l'agent relève du cadre d'emploi des catégories B, Rédacteur territorial. Compte tenu de la dynamique de la commune de Limonest en matière d'urbanisme et de l'évolution des missions et compétences liées au poste du service urbanisme, il convient de le requalifier au cadre d'emploi de catégorie A, d'attaché territorial et de nommer l'agent suite à la réussite de son concours.

Il convient alors de supprimer le poste de catégorie B, Rédacteur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de nommer l'agent Attaché territorial à cette même date.

De plus, la fonction de Coordinateur Enfance Jeunesse n'étant pas reconduite, il est donc nécessaire de supprimer le poste d'Educateur territorial de jeunes enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois comme suit à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- DE CREER :
  - o 1 poste d'attaché territorial principal (35/35eme)
  - o 1 poste d'adjoint administratif
- DE SUPPRIMER :
  - o L'emploi fonctionnel de DGS
  - o Le poste de rédacteur territorial
  - o Le poste d'Educateur territorial de jeunes enfants
- DE NOMMER SUITE A LA REUSSITE DE SON CONCOURS D'ATTACHE :
  - o L'agent concerné
- DE MODIFIER, le tableau des emplois en annexe comme sus visé,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2022 au chapitre 012

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 20*

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS  
EMPLOI COMPETENCES – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) –  
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- Un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le PEC prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- ✓ Collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- ✓ Associations ;
- ✓ Entreprises chargées de la gestion d'un service.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;
- Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Le Maire expose la nécessité d'embaucher un agent administratif pour les besoins de la commune. Les formalités de la création de ce poste seront détaillées dans le contrat PEC (Durée du contrat, temps de travail et salaire).

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création de 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;

## DELIBERE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** De créer 1 poste à compter du 01/01/2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

**Article 2 :** De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois,

renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**Article 4 :** De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

**Article 5 :** De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Article 6 :** De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'organisme prescripteur, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

**Article 7 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

**Article 8 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur, et le contrat avec le salarié.

**Article 9 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 21*  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation de certains services, des difficultés de recrutements rencontrées suite aux départs d'agents, des inscriptions d'élèves au Conservatoire municipal de Limonest pour l'année 2021-2022, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 18 novembre 2021.

Le Maire propose :

- de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- le cas échéant, que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois comme suit :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire du poste</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Fonctions</i>
Conservatoire	1	35h (1ETP)	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Directeur du conservatoire de musique
Conservatoire	1	24h (0.68ETP)	Secrétaire	Assistante administrative
Conservatoire	1	13.50h (0.67ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de théâtre
Conservatoire	1	10.50h (0.52 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de danse
Conservatoire	1	3.25h (0.16 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de hautbois
Conservatoire	1	2.75h (0.14 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de trombone
Conservatoire	3	9.00h (0.45 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de piano
Conservatoire	1	7.50h (0.37 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'éveil
Conservatoire	1	8.25h (0.41 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de clarinette
Conservatoire	1	1.50h (0.07 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de basse électrique
Conservatoire	1	15.75h (0.79 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de FM et DUMI
Conservatoire	1	5.00h (0.25 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de FM et coordinateur
Conservatoire	1	4.00h (0.20 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de percussions
Conservatoire	1	12.75h (0.64 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de trompette et direction des orchestres
Conservatoire	3	13.75h (0.69 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de piano
Conservatoire	1	4.00h (0.20 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de chorale
Conservatoire	3	6.25h (0.31 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de piano
Conservatoire	1	6.75h (0.34 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de harpe
Conservatoire	1	15.25h (0.76 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de violon
Conservatoire	1	4.25h (0.21 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de saxophone
Conservatoire	1	9.50h (0.47 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de flûte
Conservatoire	1	13.50h (0.67 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de guitare et jazz manouche
Conservatoire	1	3.25h (0.16 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de cor
Conservatoire	1	8.25h (0.41 ETP)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de violoncelle

Suite à l'avis favorable susvisé du Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**DELIBERE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- D'ADOPTER les modifications d'emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget annexe du Conservatoire.

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 22*

## **MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES (APEH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;  
Considérant que cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que la gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- Pour tout ou partie et à titre exclusif par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**DELIBERE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- DE METTRE EN PLACE l'Allocation pour les Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH), versée à la demande de l'agent, sous les conditions suivantes :
  - o Etre parents d'un enfant, âgé de moins de 20 ans, dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; la perte de l'AEEH entraînant la perte de l'APEH ;
  - o Que cette prestation est versée mensuellement, jusqu'à l'expiration

- du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans, sur la base d'un taux forfaitaire fixé à 167.06 € bruts mensuels pour l'année 2021, sans condition de ressources des parents ;
- Que ce montant est actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
  - Que le bénéfice de cette prestation est ouvert aux agents stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent conclus pour une durée au moins égale à 3 ans.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
  - DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 23*

**CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DE  
DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

**ARTICLE 1 : Formations**

Les frais de déplacement peuvent être remboursés si l'agent se déplace hors de sa résidence administrative (Commune dans laquelle se situe le service d'affectation de l'agent public) et de sa résidence familiale (Commune dans laquelle se situe le domicile de l'agent public) pour suivre une formation.

Les formations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement sont les suivantes :

- ✓ Formation d'intégration et de professionnalisation
- ✓ Formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
- ✓ Apprentissage de la langue française

Toute commune constituée, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun, une seule et même commune. Les départements de Paris,



des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne constituent un seul et même département.

**ARTICLE 2: Concours et examens**

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Les frais de transport peuvent être remboursés si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- ✓ L'agent se présente aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel
- ✓ Les épreuves se déroulent hors de sa résidence administrative (Commune dans laquelle se situe le service d'affectation d'un agent public) et de sa résidence familiale (Commune dans laquelle se situe le domicile d'un agent public)

Les frais de transport sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve et la résidence administrative ou la résidence familiale.

**ARTICLE 3 : Missions**

Les frais de déplacement peuvent être remboursés si l'agent se déplace pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission, hors de votre résidence administrative (Commune dans laquelle se situe le service d'affectation d'un agent public) et de sa résidence familiale (Commune dans laquelle se situe le domicile d'un agent public).

Des avances sur le remboursement des frais peuvent vous être accordées si l'agent en fait la demande.

**ARTICLE 4 : Frais de transport**

Toute commune constitue, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun, une seule et même commune. Les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne constituent un seul et même département.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si l'agent utilise les transports en commun, ses frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Si l'agent utilise sa voiture personnelle, avec l'autorisation de son chef de service, il est indemnisé de ses frais de déplacement :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques qui dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

L'agent est également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, de ses frais de stationnement et de péage.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

**L'agent doit justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles.**

L'agent peut être autorisé à utiliser un taxi ou un véhicule de location. Il est alors remboursé de ses frais sur présentation des justificatifs de paiement.

#### **ARTICLE 5 : Frais de repas**

Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire. Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

En cas de prise en charge des frais de repas réellement engagés par l'agent, le remboursement reste toutefois plafonné à 17,50 €.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

#### **ARTICLE 6 : Frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement sont pris en charge de manière forfaitaire. Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

#### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et des frais de repas incluant le petit-déjeuner comme suit :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
	Dans une autre <u>commune du Gand Paris</u>	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.</u>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

- DE FIXER le montant des indemnités kilométriques comme suit :
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants

Délibération du conseil municipal n°2021 11 24

### CONVENTION ACTE AVEC LE PREFET

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

DELIBERE

*Le Conseil Municipal décide de :*

- Procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise le maire/président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 25*

## GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT ET HUMANISME POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 122814 en annexe signé entre FONCIERE HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la VILLE DE LIMONEST accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 315 415,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122814 constitué de 4 lignes du Prêt, pour le financement de l'opération ROUTE DE BELLEVUE, parc social public, Acquisition – Amélioration de 8 logements situés 310 ROUTE DE BELLEVUE 69760 LIMONEST.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 26*

**TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE 2022**

Conformément à l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le prix des concessions au cimetière de Limonest.

*Pour mémoire Tarifs 2021*

Type/durée de la concession	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2	50 ans Tarif base x 5
Concession simple Pleine terre	325 €	650 €	1625 €
Concession caverne (caveau spécial urnes)	555€	1110 €	2775 €

**DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les tarifs tels que présentés ci-après pour l'année 2022

Type/durée de la concession	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2	50 ans Tarif base x 5
Concession simple Pleine terre	335 €	670 €	1675 €
Concession caverne (caveau spécial urnes)	572€	1144 €	2860 €

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 27***SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU « CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE LIMONEST »**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal avait décidé d'accorder en 2021 une subvention municipale de 125 000.00 €.

Aujourd'hui, le « Conservatoire municipal de Limonest » nous demande un complément de subvention de **12 122.39 €** compte tenu de l'augmentation des inscriptions pour l'année 2021-2022.

En effet, l'augmentation de la fréquentation du Conservatoire a de fait augmenter le temps de travail des enseignants et le Conservatoire a dû également investir dans de nouveaux instruments.

Ce qui a occasionné des dépenses supplémentaires qui ne pourront pas être couvertes par l'augmentation des recettes d'inscription avant l'année N+1. Le budget du Conservatoire étant en année civile alors que l'encaissement des inscriptions suit le calendrier scolaire.

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer en 2021 une subvention complémentaire exceptionnelle de 12 122.39 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de l'exercice 2021

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 28***DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE  
- CONSERVATOIRE DE LIMONEST -**

Un réajustement est nécessaire pour le budget du Conservatoire de Limonest. En effet des dépenses courantes ont été nécessaires, suite à une augmentation du nombre d'inscrits pour l'année 2021-2022. Il convient alors de modifier le budget 2021 comme suit :

Section Fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre 011 – Charges courantes			- 15 651.83
Virement du chapitre 011 au chapitre 012			- 15 651.83
60628	Autres fournitures non stockés	- 400.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1500.00	
6064	Fournitures administratives	- 100.00	
6068	Autres matières et fournitures	- 10 021.16	
611	Contrats de prestations de services	1 100.00	

61558	Autres biens mobiliers	- 1000.00	
		0	
6156	Maintenance	- 1000.00	
		0	
6168	Autres primes d'assurances	250	
6228	Divers	- 5 000.00	
		0	
6236	Catalogues et imprimés	- 150.00	
6251	Voyage et déplacements	- 500.00	
6256	Missions	100.00	
6257	Réceptions	100.00	
6262	Frais de télécommunications	396.00	
627	Services bancaires et assimilés	11.25	
6281	Concours divers (cotisations...)	1.00	
6358	Autres droits	- 938.92	
Chapitre 012 - Charges de personnel			26 113.02
6331	Versement mobilité	120.00	
6332	Versement au FNAL	1 300.00	
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	82.20	
64111	Rémunération principale	- 739.18	
64131	Rémunérations	3 500.00	
6451	Cotisations URSSAF	21 000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 1 400.00	
		0	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 250.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 000.00	
Chapitre 023			12 064.34
023	Virement de section à section	12 064.34	
Total dépenses de fonctionnement			22 525.53
Recettes de fonctionnement			
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses			10 067.14
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	10 067.14	
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations			12 456.39
74748	Autres communes	12 122.39	
7478	Autres organismes	334.00	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante			2.00
7588	Autres produits divers de gestion courante	2.00	
Total recettes fonctionnement			22 525.53
Section D'investissement			
Dépenses d'investissement			

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles		400.00
2051	Concessions et droits similaires	400.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		- 864.34
Virement du chapitre 21 au chapitre 20		- 400.00
Virement du chapitre 21 au chapitre 13		- 464.34
2184	Mobilier	1135.66
2188	Autres immobilisations corporelles	- 2000.00
Total dépenses d'investissement		- 464.34
Recettes d'investissement		
Chapitre 021		12 064.34
021	Virement de la section de fonctionnement	12 064.34
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		- 11 600.00
13151	GFP de rattachement	- 1600.00
1318	Autres	- 10 000.00
Total recettes d'investissement		464.34

## DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'approbation du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget annexe « Conservatoire Municipal »

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 29*

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES OPTIONS  
ARTISTIQUES AVEC LE COLLEGE AUX LAZARISTES – LA SALLE**

Après la mise en place d'une première Option Artistique (comédie musicale) en 2020-2021, le partenariat entre le collège et le Conservatoire Municipal de Limonest se développe et se pérennise avec la mise en place de trois Options Artistiques : musique, danse et théâtre.

En tout plus de 40 élèves du collège participeront à ces 3 Options Artistiques encadrées par les professeurs du Conservatoire à raison de 3 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire :



- mardi et jeudi de 13h30 à 15h pour les élèves de 6ème et 5ème en musique, danse et théâtre
- mardi et jeudi de 15h15 à 16h45 pour les élèves de 4ème et 3ème en théâtre

Les Options Artistiques se dérouleront au Conservatoire Municipal de Limonest.

Une facturation sera effectuée trois fois par an sur le budget annexe du Conservatoire.

Un projet de convention joint en annexe de cette délibération a été rédigé afin de détailler les modalités de ce partenariat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet de convention,

### **DELIBERE**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 30*

## **CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES OPTIONS ARTISTIQUES AVEC L'INSTITUT SANDAR**

Afin de permettre l'accès à des pratiques artistiques de qualité pour les activités de danse et de chorale aux élèves de l'Institut Sandar, une convention de partenariat voit le jour entre le Conservatoire Municipal de Limonest et l'association Socioculturelle de l'Institut Sandar.

En tout 12 élèves de l'Institut Sandar participeront à ces 2 Options Artistiques encadrées par les professeurs du Conservatoire à raison de 1 heure hebdomadaire pendant le temps scolaire :

- le jeudi de 15h15 à 16h15

Les Options Artistiques se dérouleront au Conservatoire Municipal de Limonest.

Une facturation sera effectuée trois fois par an sur le budget annexe du Conservatoire.

Un projet de convention joint en annexe de cette délibération a été rédigé afin de détailler les modalités de ce partenariat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

---

*Délibération du conseil municipal n°2021 11 31*

### CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES OPTIONS ARTISTIQUES AVEC L'ÉCOLE ST MARTIN

Le Conservatoire Municipal s'engage à mettre à disposition à titre gratuit de l'OGEC, Madame Catherine Duperray, professeure du Conservatoire Municipal de Limonest et intervenante en milieu scolaire.

Elle proposera aux élèves de l'école privée St Martin de interventions musicales adaptées en fonction de leurs âges dans les locaux du Conservatoire Municipal. Elle travaillera en collaboration avec les équipes pédagogiques de l'école Saint Martin et du Conservatoire afin d'élaborer un projet artistique éducatif et de planifier différents ateliers proposés pour les classes concernées.

Les Interventions Musicales se dérouleront au Conservatoire Municipal de Limonest le mardi et vendredi matin pour une durée totale de 3 heures

Un projet de convention joint en annexe de cette délibération a été rédigé afin de détailler les modalités de ce partenariat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

---

*Vœux du conseil municipal n°1*

### VŒU RELATIF A LA REVISION DE LA GOUVERNANCE METROPOLITAINE « POUR UNE METROPOLE DES COMMUNES ET DES CITOYENS »

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

Considérant que la commune demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

Considérant que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

Considérant que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Considérant que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – est une instance seulement consultative,

Considérant par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

Considérant que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Le Conseil municipal de Limonest formule les demandes suivantes :

- Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- Que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

*Vœux du conseil municipal n°2*

**VŒU RELATIF A LA DEMANDE D'ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL POUR L'ADOPTION DE L'EXTENSION ET DU RENFORCEMENT DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

Depuis 2019, la Métropole de Lyon s'est engagée pour le déploiement de la Zone à Faibles Émissions (ZFE), périmètre d'interdiction de circuler pour certains véhicules polluants (en fonction des vignettes Crit'Air), afin d'améliorer la qualité de l'air et ainsi de protéger la santé de ses habitants dans les zones les plus denses et les plus polluées tout en construisant un territoire plus respectueux de l'environnement.

Tous les Grandes Lyonnaises et les Grands Lyonnais, ainsi que beaucoup d'habitants de la périphérie de la Métropole de Lyon, seront impactés par la mise en œuvre de la ZFE qui va progressivement toucher les véhicules particuliers, avec les  $\frac{3}{4}$  des voitures concernées d'ici 2026. À compter de cette date, les véhicules diesels seront interdits de cité. Tout comme les voitures les plus polluantes, celles ayant une vignette Crit'Air 2 ou plus. Or les véhicules diesels représentent 70 % du parc automobile existant. Par conséquent, ce sont des centaines de milliers de véhicules qui devront être remplacés avant l'heure, alors que les tarifs d'acquisition d'un véhicule « propre » demeurent aujourd'hui prohibitifs pour la majeure partie de nos concitoyens.

Si nous ne voulons pas que cette Zone à Faibles Émissions (ZFE) devienne une Zone à Forte Exclusion sociale et économique pour les plus modestes et les classes moyennes, il est essentiel que tous puissent participer à la concertation. La 1<sup>er</sup> réunion de concertation lancée par la Métropole de Lyon a réuni moins de 100 participants, alors qu'il est indispensable que chacun comprenne clairement les conséquences des décisions à venir dans le choix du calendrier et les modalités de mise en œuvre, en particulier une compréhension éclairée des mesures d'accompagnement.

C'est pourquoi nous demandons l'organisation dans chaque commune et dans chaque circonscription métropolitaine de réunions publiques de proximité dont les habitants devront être informés par courrier. Au-delà de la réussite nécessaire de la concertation, nous sommes convaincus que cet exercice de démocratie directe est indispensable pour assurer l'acceptabilité économique et sociale de la ZFE.

Le Conseil municipal de Limonest formule les demandes suivantes :

- Un tel projet doit faire l'objet d'une concertation approfondie avec les habitants et que les conditions de sa mise en œuvre doivent être soumises à un référendum local, complémentaire de cette concertation
- À l'issue de cette phase de concertation essentielle, l'organisation d'un référendum local qui permettra à chaque citoyen de s'approprier les enjeux et de se prononcer sur les conditions de mise en œuvre de l'extension de la ZFE (calendrier, restriction, mesures d'accompagnement) que le Président de la Métropole de Lyon proposera.

Observation :

Monsieur Dominique PELLA ajoute que les communes des Monts d'Or dispose de particularités géographiques différentes notamment de Lyon qui ont une incidence sur la pratique du vélo et limite donc son utilisation. Par conséquent, cette ZFE aura un vrai impact sur la population de Limonest qui doit en être informé.

---

*Vœux du conseil municipal n°3*

**VŒU RELATIF DE SOUTIEN AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE D DU METRO ET A LA CREATION DE LA LIGNE E DU METRO**

Dans le cadre de son plan métro, le Président de la Métropole et du SYTRAL a prévu de consulter l'ensemble des habitants des 59 communes qui composent le territoire métropolitain sur l'opportunité de créer une ligne de métro à l'échelle de l'agglomération pour le mandat qui vient. 4 projets sont présentés mais dont deux projets de métro concernent le territoire de l'Ouest lyonnais.

Le territoire de prolongement de la ligne D du métro couvre en partie les communes de Lyon 9<sup>e</sup> et Écully. Le territoire est marqué par la présence de la ligne ferroviaire Perrache-Villefranche-sur-Saône et la route métropolitaine (M6). Le territoire du prolongement est caractérisé par la présence de nombreuses zones d'habitations, avec des logements collectifs sur le plateau de la Duchère, le quartier « Les Sources » à Écully, ou la ZAC « Vaise Industrie », ainsi que des habitations de type pavillonnaire sur le reste du territoire. La commune de Limonest est donc située à proximité du territoire de prolongement visé.

Face au développement du territoire, des besoins de transports plus importants deviennent nécessaires. L'Ouest Lyonnais est en plein essor, il convient de prendre en compte une croissance de la population et des emplois à l'horizon 2030.

La ligne du D du métro trouve actuellement son terminus en Gare de Vaise. Il faut prolonger ce terminus afin que les habitants des communes limitrophes du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon puissent en bénéficier sans avoir à prendre nécessairement sa voiture jusqu'à la Gare de Vaise et son parc-relais déjà bien congestionné. Un prolongement de cette ligne de métro permettrait de réduire le recours à la voiture individuelle sur nos communes et donc d'améliorer la qualité de l'air, l'ambiance sonore et le cadre de vie des habitants, tout en soutenant les projets de développement du territoire.

La concertation sur le plan métro lancé par le SYTRAL propose un simple prolongement de la ligne D du métro jusqu'au quartier de la Duchère. Un tel projet ne concerne que l'ajout d'un seul arrêt pour un montant élevé. En outre, le gain obtenu serait minime pour les habitants des communes limitrophes du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon alors qu'un tel projet doit bénéficier aux habitants de la Métropole et non ceux seulement de Lyon. Par conséquent, un prolongement jusqu'à la Clinique de la Sauvegarde est beaucoup plus pertinent pour les habitants qui pourraient accéder à ce centre de santé important.

De plus, le territoire pouvant être concerné par le projet de la ligne E couvre la commune de Tassin-la-Demi-Lune et plusieurs arrondissements de Lyon, jusqu'à Bellecour et Part-Dieu. L'objectif du projet de la ligne E de métro est de desservir un corridor entre Tassin et Bellecour, aujourd'hui dépourvu d'une desserte en transport en commun structurante. Une variante de prolongement jusqu'à Part-Dieu est également analysée afin d'évaluer l'enjeu d'articulation de la desserte du secteur

Tassin/Bellecour avec la polarité de la Part-Dieu et la connexion avec les autres lignes structurantes (ligne B, lignes de tramway...).

Le projet de la ligne E sera un atout non négligeable pour lutter contre la congestion routière importante au niveau du quai de Rhône, du tunnel sous Fourvière et sur les pentes. La desserte en transports collectifs est également contrainte par la circulation, avec peu de possibilités d'aménagements. Le réseau contraint de voirie nécessite des aménagements spécifiques et adaptés pour les modes actifs afin d'irriguer le corridor. Le territoire est bien desservi par le train, avec la présence des haltes ferroviaires Alai et Écully-la Demi-Lune du Tram-Train de l'Ouest Lyonnais (TTOL), ce qui permettra une forte mutualisation des modes de transports collectif. Dans cette optique, le projet de ligne E du métro devra avoir un arrêt au niveau de la Gare Saint-Paul (Lyon 5<sup>ème</sup>) afin de justement profiter de l'interconnexion avec la gare SNCF pour la liaison Lyon-Lozanne et du Tram-Train de l'Ouest Lyonnais.

Le Conseil municipal de Limonest formule les demandes suivantes :

- Le prolongement de la ligne D du Métro ne doit pas s'arrêter au quartier de la Duchère. Le terminus doit être la Clinique de la Sauvegarde
- La création de la ligne E du Métro est une priorité afin de proposer une offre de satisfaisante de transport en commun rapide afin de desservir au mieux l'Ouest lyonnais jusqu'à Francheville.

### 3) RAPPORT DES COMMISSIONS

#### Commission culture, fêtes et cérémonies

Responsable : Arlette BERNARD

Madame Arlette BERNARD rappelle la très grande réussite des Automnales du Blues. François GAY approuve et félicite ce choix de programmation. Elle rappelle aussi le vernissage de l'exposition sur la Reine de Saba et la visite des écoliers de Limonest. Madame BERNARD informe également le conseil de l'inauguration et du 1<sup>er</sup> concert de l'orchestre à l'école. La boîte à lire sera inauguré le 8 décembre prochain et annonce de la programmation culturelle de la fin d'année.

#### Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité

Responsable : Béatrice REBOTIER

##### Compte-rendu de la réunion du 2021 10 05 Commission Cadre de vie

La réunion de la commission a porté sur l'organisation de la fête du Beaujolais nouveau qui a pris la forme d'une « guinguette beaujolaise ». Un passage en revue du déroulé et des stands a été fait. Tous les participants ont répondu présent. Madame REBOTIER a rappelé au membre présent de la commission l'heure de mise en place des festivités.

Il fut également question de l'avancement de la végétalisation du centre-bourg de la commune. Les services de la Métropole de Lyon ont bien débuté comme prévu les travaux afin de donner davantage d'espace naturel dans le cœur de la commune. Les travaux se poursuivront d'ici la fin de l'année 2021 ainsi que pendant l'année 2022.

Enfin, un point d'étape sur le projet de jardins partagés à été fait. La concertation avec les habitants se passe très bien. Les limonois se sentent pleinement associés à ce projet. Il s'agit d'une véritable réussite.

## Commission Cadre de vie : bâtiments, voirie, assainissement, nettoyage, éclairage public

Responsable : Pierre GERVAIS

### Compte-rendu de la réunion du 2021 11 08 Commission Cadre de vie : bâtiments, voirie, assainissement, nettoyage, éclairage public (BVANE)

19h - 20h30 Salle des associations

Max VINCENT	Président	Excusé
Pierre GERVAIS	Vice-Président	Présent
Béatrice REBOTIER	Adjoint	Présente
François GAY	Adjoint	Présent
Brigitte CAYROL	Conseillère	Excusée
Augustin NEYRAND	Conseiller	Présent
Régis MATHIEU	Conseiller	Présent

#### - BATIMENT :

- o Point sur la MDF - Prochain COPIL le 9/11/2021.
- o Visite d'un établissement scolaire en travaux à Saint-Priest organisée par FIBOIS69.
- o Le CTM est terminé, les derniers travaux sont finis.
- o Les commerces sont terminés, un peu de retard pour la halle, cependant la poissonnerie sera prête pour le samedi 4/12, jour de l'inauguration.
- o Déconstruction de la salle des fêtes actuelle après les vœux du maire.
- o Questionnement en cours sur l'opportunité d'une installation photovoltaïque sur la future MDF, également concernant la géothermie comme source chaud-froid.
- o Nous venons de recevoir ce jour, les techniciens du Sigerly pour faire l'inventaire des sites potentiellement intéressant pouvant être équipés en photovoltaïque et production d'eau chaude sanitaire.
- o 2 logements terminés et loués au n° 57 vers écoles

#### - VOIRIE :

- o Point sur les travaux sur voirie en cours :
  - Vidéo surveillance 2<sup>ème</sup> phase terminée, étude prochaine phase sur la zone d'activité commerciale et ajustement vers les commerces (Tabac et Chais).
  - Enfouissement des réseaux (voir EP plus bas).
- o En liaison avec la commission AGSTT : Remontées d'infos et retour des limonois sur passage à 30 km/h en centre-bourg. Détail des matériels mis en place et lieu de pose.
- o Plan neige : Les astreintes neige démarre le 6/12/2021 et finiront le 6/03/2022.
- o Décroustage et construction des bacs verts en cours jusqu'à la fin novembre.
- o 2 blocs de chargement pour voitures électriques finalement installés en face du boucher viendront compléter les 2 existantes dans la ZAC Sans-Soucis. À cet endroit, très central, le sous-sol n'est pas contraint par le passage des réseaux comme pour les précédents emplacements envisagés.

- Passage en sens unique du chemin de Saint-André Nord (sens interdit à la descente).
- Problème de voirie sur Boulanger / Faurel (en cours de traitement) vers le CTM.
- **Un échange de terrain était prévu montée des Roches voir avec ST ou en est-on pour réponse à question d'Augustin Neyrand.**

- EAU et ASSAINISSEMENT :

- Eau du Grand Lyon aura terminé fin d'année le remplacement des canalisations d'eau potable entre le Petit Paris et la Route de La Garde.

- NETTOIEMENT :

- Projet d'une journée d'action de nettoyage au printemps sur le territoire de la commune. Quand ? Qui ? Pourquoi ? Où ? Combien ?

Voir journée nationale pour amplification.

Ce sera le sujet principal de la prochaine réunion de la commission BVANE mi-janvier.

- ECLAIRAGE PUBLIC et SIGERLY :

- L'éclairage public du mail piéton sera mis en place la semaine prochaine, points de lumière sur filins.
- Les travaux d'enfouissement des travaux chemin du Mathias sont en cours, ils se dérouleront jusqu'à la fin de l'année. Phase suivante Route de la Garde.
- Voir phase suivante Allée du Puy d'Or, ou en est-on ? Voir Jérôme.
- 2/11/2021 : CAO pour attribution des lots électricité « verte premium ». A noter que Limonest a décidé d'ouvrir à cette filière l'approvisionnement de la mairie. Mr le maire a souhaité accompagner le Sigerly dans la mise en place de cette filière d'approvisionnement en électricité verte intégralement tracée, issue de sources d'énergie renouvelable hors nucléaires et incinérateurs.
- **Rechercher contact pour énergie solaire plein champ et procédures pour études.**
- Commission éclairage public
  - 10/11/2021 : Groupe de Travail animé par l'ALEC et le Sigerly

## AGENDA

- 27/09 10h - 12h FIBOIS 69 Présentiel

Visite du site en travaux du Groupe Scolaire Jean Jaurès à St Priest Reconstruction de la maternelle et réhabilitation de l'élémentaire

- 2/11 14h - 16h SIGERLY Présentiel - Villeurbanne

CAO Accord cadre relatif à la fourniture d'électricité pour les sites C2 à C5

- 8/11 14 h - 15h30 SIGERLY Présentiel en mairie + visite sur site

SDIE : Schéma directeur de l'immobilier et des bâtiments

Programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique Revue des sites avec potentiel photovoltaïque et/ou Production d'eau chaude sanitaire.

- 10/11 9h - 12h30 Route de France Distanciel

Rencontre régionale de la route - La route durable au cœur des enjeux environnementaux



- 10/11 9h30 - 11h30 SIGERLY Distanciel  
Bio diversité - Trame noire
- 10/11 14h - 16h SIGERLY Distanciel  
Table ronde à l'occasion de la journée nationale de lutte contre la précarité énergétique
- 16/11 9h45 - 12h30 SIGERLY - ALEC Présentiel Villeurbanne  
Stratégie patrimoniale et mise en œuvre du décret tertiaire
- 16/11 18h - 20h SMEP EPTB Présentiel ANSE  
SMEP Syndicat Mixte d'Eau Potable - EPTB Établissement Public Territorial de Bassin  
Vers des pratiques zéro pesticides dans les cimetières
- 18/11 14h - 17h Prime Eco-Energie Saint Genis Laval  
Atelier Technique Bois Energie
- 26/11 10h - 12h SIGERLY Présentiel Villeurbanne  
CAO Petits travaux
- 30/11 16h - 18h FONCIA Présentiel Agora Limonest  
Assemblée Générales des copropriétaires Îlot Plancha Bâtiment 4-5-6
- 17/01 13h - 19h30 Grand Lyon Présentiel Auditorium de Lyon  
7<sup>ème</sup> Conférence Energie Climat

## Commission Sports et vie associative

Responsable : Grégory DONABEDIAN

Plus de 400 participants au championnat de France de BMX à Limonest. Monsieur DONABEDIAN félicite les organisateurs pour cette manifestation. Il rappelle également le beau parcours du FCLDSD en Coupe de France de Football.

## Commission Enfance Jeunesse Education

Responsable : Olivera SALIPUR

Suite à une question de Monsieur MAZOYER, Monsieur DONABEDIAN fait un point sur la situation de fermeture des classes des écoles à cause de la covid-19. Les classes de CE1 et de CM2 de Antoine GODARD et de CE1 et CE2 de St- MARTIN sont fermées. La crèche à du aussi être fermer pendant 7 jours. Il rappelle également le protocole en vigueur de fermeture de classes dès l'apparition d'un cas positif. Madame SALIPUR informe qu'une boîte au lettre du Père Noel sera installé Place Décurel.

## Compte-rendu de la réunion du 2021 10 06 Commission Enfance/Jeunesse

Grégory DONABEDIAN et Lola SALUPUR font un retour sur la rencontre avec les parents d'élèves. Les élus regrettent la présence de seulement un parent d'élève de ST MARTIN. Un point sur la gestion de l'ACM a été fait avec une remontée d'information des parents auprès des élus. Grégory DONABEDIAN et Lola SALUPUR

ont proposés aux élus plusieurs choix pour les spectacles de fin d'années pour la crèche et les écoles. Enfin, Françoise WATRELOT fa se charger de regarder la possibilité de créer un projet de classe ULYS à Limonest.

## Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion

Responsable : Florence DURANTET

Distribution des chocolats prévue le 11 décembre et explication de la liste des récipiendaires. Le rapport de l'ABS a été envoyé à Monsieur le Maire pour relecture ainsi qu'aux personnes ayant participer. Communication prévue dans la Gazette de Mars. Groupe de travail sur le réseau Villes Amies des Amies et journée d'information aux élus à Limonest. Renouvellement de la Mutuelle des Monts d'Or.

### 2021 10 29 Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion

**Membres de la commission ayant répondu présents :** Mme Florence DURANTET, Mme Christine GODARD, Mme Fabienne GUENEAU, Mr Antonio MARQUES.

**Invité(s) :** Mr Maxime AYME, collaborateur de Mr le Maire.

**Membres de la commission ou invités excusés :** Mme Valérie LEMOINE, Mr Eric MAZOYER.

**Agent :** Mme Laurie BRINET, responsable du service.

Secrétaire de séance : Mme Laurie BRINET.

**Rappel ODJ :**

1. Repas des Aînés 2022
2. Cadeaux de Naissances
3. Médaille de la Famille
4. Colis de Noël 2021
5. « Recrutement » membres pour commission extra-municipale
6. Planification dates réunions 2022
7. Divers

**Repas des Aînés 2022.**

Bilan positif. A manqué une vingtaine de personnes par rapport aux années précédentes mais en même temps, la capacité du nouveau lieu d'accueil est limitée.

Date 2022 à définir. Echanges. A noter, élections 2022.

**Date retenue : Dimanche 2 octobre 2022.**

Communication à la population fin août avec celle habituellement prévue de la commune

(+ Courrier nominatif par voie postale début septembre).

**Dossier Repas des Aînés confié par Florence, à Christine et Valérie.**

**Cadeaux de Naissances**

Le DGS, via référent RGPD (Règlement général sur la protection des données), a demandé aux services de la mairie de vérifier, d'ici fin novembre, que les actions menées soient en conformité avec le règlement.

o **Question se pose donc avec l'action « Cadeaux de Naissances » ?**

**De façon générale, il ne faut pas croiser des données.** Ne pas croiser des données de l'Etat-Civil pour l'établissement d'un acte par exemple, avec l'envoi de félicitation de la mairie et d'un cadeau de naissance offert par le CCAS.

Faire autrement, ou alors, si Mr le Maire souhaite poursuivre l'action « en l'état », il doit connaître les tenants et les aboutissants et porter la responsabilité du non-respect du règlement. Le service s'est mis en relation avec le référent RGPD. Mr C. prend le relais via Maxime pour échanger avec Mr le Maire, Président du CCAS.

**Proposition à faire à Mr le Maire par Maxime : faire une communication générale dans le bulletin municipale et par exemple, proposer aux nouveaux parents de venir en mairie récupérer leur cadeau (définir les modalités au préalable).**

**Attendre conclusion échanges + Voir si « ça vaut le coup ».** Ces cadeaux, ce sont « du plus », « ce n'est pas essentiel ».

**Décider de commander en fonction ou pas, des cadeaux de naissances et combien.**

#### **Médaille de la Famille**

Le service a un dossier : courrier avis favorable préfecture pour Mme L., diplôme, tarifs médaille...

**Reste l'organisation de la remise. Mr le Maire avait confié cette tâche à Maxime.**

**Maxime reprend donc le relais. Au besoin, s'adresser au service pour les documents.**

#### **Colis de Noël 2021**

Distribution Samedi 11 décembre. Même jour que le Noël de l'école St Martin où des élus devront aussi assister...

o **Raclette ou Petit-Déjeuner ?**

#### **Petit-Déjeuner**

**Liste des élus a circulée lors de la restitution de l'ABS. Envoyer un mail aux autres élus pour confirmation de leur présence pour la distribution.**

#### **« Recrutement » membres pour commission extra-municipale**

**Rappel contenu mail convocation réunion commission :** « Des séniors de l'ancien Conseil des Aînés nous ont prévenus qu'ils ne pourraient s'engager à nouveau dans cette instance consultative (« reformulation » du Conseil des Aînés). Or, cette instance est utile et surtout obligatoirement à constituer pour les communes adhérentes au Réseau Villes Amies des Aînés. **Nous vous remercions donc, absents comme présents à la commission, d'entrer en contact avec des personnes limonoises, séniors mais également de tout âge, intéressées par la question de l'adaptation au vieillissement de la commune ;** disponible ponctuellement dès novembre. Cette instance sera amenée par ex dès cette fin d'année, à donner son avis sur le plan d'action construit côté COPIL RFVAA, ou encore à participer à sa mise en oeuvre. Nous en avons déjà parlé à la dernière commission. **L'idée est de penser à au moins une personne, de rentrer en**

contact avec elle et de proposer son nom lors de la commission. Cette personne sera alors désignée membre de la commission extra-municipale par vous tous lors de la commission du 29».

**Tour de table** : seulement 1 contact pris...

**Faire ce travail rapidement et revenir vers Florence.**

**En parallèle**, idée de chercher des personnes potentielles sur listes récentes du service : réunion habitants, participants ABS, Sortie Semaine Bleue.

**Date prochaine réunion. A vos agendas !**

**Réunion Vendredi 28/01. A confirmer, selon besoins.**

## Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat

Responsable : Dominique PELLA

### Compte-rendu de la réunion du 2021 11 08 Commission Urbanisme

En introduction, Mélissa VACHET a fait un rappel des dossiers qui peuvent devenir des problèmes de voisinage. Elle précise les soucis liés aux murs non crépis.

Dominique PELLA fait un point sur le projet de Maison des Familles. Il mentionne ensuite l'avancement du projet Plug & Play. Il apporte aussi des précisions sur le bâtiment LIMOVALLEY qui ne comportera pas de halles alimentaires comme celles du centre-bourg de Limonest. Il s'agit de plusieurs corners de restauration rapide a destination essentiellement des salariés de la zone d'activité.

Un rappel nécessaire a été fait sur les travaux concernant le bâtiment situé après le CTM. Il n'y aura pas de débouché sur l'allée du Puy d'Or. Un retour sur la réunion d'information sur ce dossier réalisée par les services de la Mairie et par François Gay, adjoint au Maire a été également fait.

Enfin, Dominique PELLA fait mention de l'absence de retour du promoteur pour le projet situé à l'entrée nord de la commune.

## Commission Affaires générales, sécurité, tranquillité et transports

Responsable : François GAY

Difficultés de retour d'information par la Gendarmerie. Annonce du recensement de la population début 2022 et annonce du manque actuel d'agent recenseur.

### 2021 10 05 Commission Affaires Générales

#### TRANSPORTS

Présentation du dispositif Léo & Go pour l'autopartage. Installation potentielle à Limonest en plus de Lyon et Villeurbanne. Cout de 18€/h environ. RDV prévu prochainement avec F. GAY.

Présence de F. GAY pour la visioconférence de la Métropole de Lyon sur le développement du téléphérique. Présentation des arguments de la Métropole. 7 projets de téléphérique dont 3 sérieux prévus.

Discussion autour des projets de Métro de la Métropole de Lyon. Présence des élus aux différentes réunion de concertation autour des métro D et E.

#### ERP

Problème question ouverture école ST MARTIN qui a entraîné un avis défavorable des pompiers et de la Mairie. Autorisation d'ouverture ultérieure validée avec décalage du jour de rentrée. Problème persistant pour l'accès pompier qui n'a toujours pas été souscrit. Les travaux n'ont toujours pas été réalisés autour du dépose minute.

#### SECURITE

Trop de passage de voitures sportives et motos sur la route du Mont Verdun. Propositions sur la sécurité pour la prochaine commission de l'ensemble des élus de la commission.

Annonce de l'anniversaire du Pôle Moto prévu le weekend du 23/24 octobre.

#### CIMETIERRE

Présentation de la problématique du nombre de place restante au cimetière de Limonest. Proposition de faire une extension du cimetière en cimetière paysagé. Discussion autour de la place du monument aux morts dans le cimetière.

### Divers

Madame Florence WATRELOT précise les actions du Comité des Fêtes en cette fin d'année : boîtes solidaires, fête du 8 décembre et chasse aux lutins. Monsieur le Maire rappelle la réussite de la Guinguette Beaujolaise. Il annonce également l'inauguration des Halles le 4 décembre. Le prochain conseil municipal est prévu le 21 décembre prochain.

Monsieur MAZOYER demande des précisions sur la politique de la municipalité en matière de commerces. Il estime que Grand Frais et l'ouverture de commerces dans la zone d'activité vont être une concurrence néfaste pour les commerces du centre-bourg de la commune. Monsieur le Maire répond que Grand Frais fait seulement concurrence aux autres grandes surfaces situées à proximité et en plus que qu'il existe en France une liberté d'entreprendre et d'installation de commerces et qu'en tant que Maire, il ne peut s'y opposer. Monsieur le Maire ajoute que les Halles de Limonest proposeront des produits issus du circuit court de production et seront très appréciées des limonoises et des limonois. Enfin, Monsieur le Maire annonce la date du 14 janvier pour ses vœux qui seront

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
INFORMATION	DEMISSION LAURE BEROU D ET INSTALLATION DE MARVIN FRANC	MAX VINCENT
2021 11 01	MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES	MAX VINCENT
2021 11 02	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL	FRANÇOIS GAY
2021 11 03	DEMANDE SUBVENTION FINANCEMENT PASS COMMERCES	BÉATRICE REBOTIER
2021 11 04	CONVENTION PROXITY PASS COMMERCES	BÉATRICE REBOTIER
2021 11 05	MUTUALISATION SPHYNX LOGICIEL ABS	FLORENCE DURANTET
2011 11 07	DECLASSEMENT ANCIEN CTM	MAX VINCENT
2011 11 08	CESSION ANCIEN CTM	MAX VINCENT
2011 11 09	CONVENTION PACK ADS	DOMINIQUE PELLA
2021 11 10	CONVENTION FIC	PIERRE GERVAIS
2021 11 11	CONVENTION OGEC	GREGORY DONABEDIAN
2021 11 12	PARTICIPATION OBLIGATOIRE ECOLE PRIVEE MATERNELLE ST MARTIN	GREGORY DONABEDIAN
2021 11 13	PARTICIPATION OBLIGATOIRE ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE ST MARTIN	GREGORY DONABEDIAN
2021 11 14	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACM	GRÉGORY DONABEDIAN
2021 11 15	MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR EAJE LA GALIPETTE	LOLA SALIPUR
2021 11 16	CONVENTION RPE (RELAIS PETITE ENFANCE EX. RAM)	LOLA SALIPUR
2021 11 17	DISPOSITIF SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE CONVENTION CDG69	DOMINIQUE PELLA
2021 11 18	AVENANT CONVENTION RISQUES PERSONNEL CDG69	DOMINIQUE PELLA
2021 11 19	MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE	DOMINIQUE PELLA
2021 11 20	CREATON D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	DOMINIQUE PELLA
2021 11 21	MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS CONSERVATOIRE	DOMINIQUE PELLA
2021 11 22	MISE EN ŒUVRE ALLOCATION PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES	DOMINIQUE PELLA
2021 11 23	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL	DOMINIQUE PELLA
2021 11 24	CONVENTION ACTE PREFECTURE	MAX VINCENT
2021 11 25	GARANTIE D'EMPRUNT FONCIERE HABITAT HUMANISME	MAX VINCENT
2021 11 26	CONCESSIONS TARIFS CIMETIERE 2022	FRANÇOIS GAY
2021 11 27	VERSEMENT SUBVENTION D'EQUILIBRE CONSERVATOIRE	MAX VINCENT
2021 11 28	DM N°1 CONSERVATOIRE	MAX VINCENT
2021 11 29	CONVENTION CONSERVATOIRE COLLEGE LAZARISTES	ARLETTE BERNARD
2021 11 30	CONVENTION CONSERVATOIRE INSTITUT SANDAR	ARLETTE BERNARD
2021 11 31	CONVENTION CONSERVATOIRE ECOLE ST MARTIN	ARLETTE BERNARD
VŒUX 1	VŒU RELATIF A LA REVISION DE LA GOUVERNANCE METROPOLITAINE « POUR UNE METROPOLE DES COMMUNES ET DES CITOYENS »	MAX VINCENT
VŒUX 2	VŒU RELATIF A LA DEMANDE D'ORGANISATION D'UN REFERENDUM LOCAL POUR L'ADOPTION DE L'EXTENSION ET DU RENFORCEMENT DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) ACTUELLEMENT EN VIGUEUR	FRANCOIS GAY
VŒUX 3	VŒU RELATIF DE SOUTIEN AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE D DU METRO ET A LA CREATION DE LA LIGNE E DU METRO	FRANCOIS GAY

Suivent les signatures

	<b>VINCENT Max</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>REBOTIER Béatrice</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>PELLA Dominique</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>BERNARD Arlette</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>François GAY</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Florence DURANTET</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Grégory DONABEDIAN</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Régis MATHIEU</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Fabienne GUENEAU</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Brigitte CAYROL</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Pierre GERVAIS</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Pascal FREYDIER</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Antonio MARQUES</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Christine GODARD</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Valérie LEMOINE</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Françoise WATRELOT</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Olivera SALIPUR</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Cécile CAZIN-DESPRAS</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Raphaël GUYONNET</b> <i>Choisissez un élément.</i>
<b>Antoine CORRON</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Arthur NIGHOGHOSSIAN</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Eric MAZOYER</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Nathalie DREVON</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : Eric MAZOYER</i>
<b>Carole VENET</b> <i>Absent(e) représenté(e) par : Augustin NEYRAND</i>	<b>Augustin NEYRAND</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Corinne PREVE</b> <i>Choisissez un élément.</i>	<b>Marvin FRANCO</b> <i>Choisissez un élément.</i>